

**Commune de MONTSEGUR SUR LAUZON**

**4 Place Frédéric Mistral  
26130 MONTSEGUR SUR LAUZON**

**COMPTE RENDU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du jeudi 17 NOVEMBRE 2011**

**L'an deux mille onze, le 17 novembre**

**Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. JJ ROSIER.**

**Etaient présents : Mmes M. ANDRE-BREYSSE – C. FAURE – C. MALAVAL- C LEYRIT  
MM. J.J. ROSIER – A. VERDOULET – M. MARTINEZ – G. RIBIERE – S. JULLIEN  
– P GILLES – JP RICOU – D MOURIER**

**Absents excusés : A VERDOULET donnant procuration à M. MARTINEZ et B REBOUL donnant procuration à P GILLES**

**Mme C LEYRIT a été nommée secrétaire.**

**Date de convocation : 9/11/2011**

**OBJET / FIXATION TAUX EN MATIERE DE TAXE D'AMENAGEMENT COMMUNALE**

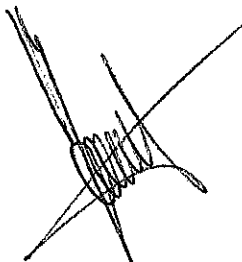
Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.331-1 et suivants ;

Le conseil municipal décide,

D'instaurer le taux de 5 % sur l'ensemble du territoire communal.

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible. Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2<sup>ème</sup> mois suivant son adoption.

Le Maire  
JJ ROSIER



Commune de MONTSEGUR SUR LAUZON

4 Place Frédéric Mistral

26130 MONTSEGUR SUR LAUZON

COMPTE RENDU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 17 NOVEMBRE 2011

L'an deux mille onze, le 17 novembre

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. JJ ROSIER.

Etaient présents : Mmes M. ANDRE-BREYSSE – C. FAURE – C. MALAVAL- C LEYRIT  
MM. J.J. ROSIER – A. VERDOULET – M. MARTINEZ – G. RIBIERE – S. JULLIEN  
– P GILLES – JP RICOU – D MOURIER

Absents excusés : A VERDOULET donnant procuration à M. MARTINEZ et B REBOUL donnant procuration à P GILLES

Mme C LEYRIT a été nommée secrétaire.

Date de convocation : 9/11/2011

**OBJET / FIXATION TAUX EN MATIERE DE TAXE D'AMENAGEMENT COMMUNALE  
INSTAURANT AU TAUX DE 20 % SUR LA TOTALITE DES ZONES NA ET NAad**

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.331-15 ;

Vu la délibération du 17/11/2011 fixant le taux de la taxe d'aménagement sur le territoire communal

Considérant que l'article précité prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement puisse être augmenté jusqu'à 20 % dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre des constructions ;

Considérant que le secteur délimité par le plan joint nécessite, en raison de l'importance des constructions édifiées ou à édifier dans ce secteur, la réalisation d'équipements publics

**Le conseil municipal décide,**

D'instituer sur le secteur délimité au plan joint, un taux de 20 % la totalité des zones NA et NAad

De reporter la délimitation de ces secteurs dans les annexes du POS concerné à titre d'information :

En conséquence, les participations (et le VD/PLD) sont définitivement supprimées dans les secteurs considérés.

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible.

Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2<sup>ème</sup> mois suivant son adoption.

Le Maire  
JJ ROSIER

